



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON  
SEANCE DU 8 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le mardi huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 2 mars 2016.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Présents : 16 (15 pour les délibérations relatives aux Comptes Administratifs, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote et 15 à partir de la question 19)
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18 (16 pour les délibérations relatives aux Comptes Administratifs, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote et 17 à partir de la question 19)

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Cathy Pommier-Bernard, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer (quitte la séance à 20 h 55), René Moretti, Yves Berger, Patrick Veignal, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Magali Grouiller-Liautaud, Elsa Bastide, Jean-Louis Poli, Françoise Mathieu,

Étaient absents excusés : Christine Martel (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Marie-France Ramon (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione)

Était absent non excusé : Christophe Maus

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : René Moretti

### **Ordre du jour**

**1. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Décision 2016-01** : Attribution du Marché Public de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la réalisation du diagnostic accessibilité des ERP (Etablissements recevant du Public) et à la constitution de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) à la société APAVE, domiciliée 60 Chemin de Fontanille, Eden Village, CS 40 064, ZA Agroparc, Bât 3, 84 918 AVIGNON Cedex 9.

La rémunération totale est de **4 640 € HT** pour ces prestations.

**2. Information du conseil municipal sur le projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) présenté à la CDCI du 22 février 2016 - Elargissement du périmètre de LMV (Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse) – Dissolution du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon au 31 août 2016**



### **3. Convention Carte Temps Libre (CEJ Contrat Enfance Jeunesse)**

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Se substituant au dispositif des chèques loisirs, la carte temps libre a pour objet de permettre aux familles allocataires modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune portées par des structures habilitées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale.

La carte temps libre est une aide à la famille. Elle s'adresse aux enfants de 3 à 18 ans.

En fonction de son quotient familial, la famille est destinataire d'une notification de droits, dont le montant est valorisé chaque année pour chaque enfant, comme suit :

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €,
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 et 400 €

En fonction des allocataires ayant droit, une enveloppe annuelle financière, abondée à hauteur de 50% par la commune et à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour 2016, le montant de l'enveloppe financière s'élève à 3200 €.

L'engagement de la commune porte sur 50%, soit 1600 €.

La commune et le CAF de Vaucluse procéderont chacune en ce qui les concerne au versement de leur participation financière, directement auprès de l'association ou au service organisateur.

#### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le projet de convention,

- D'approuver l'avenant à la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et portant sur le dispositif « carte temps libre »
- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier
- De l'autoriser à signer tout avenant portant sur le dispositif « carte temps libre » et tous les documents y afférents ou portant sur ce dispositif pendant la période de validité du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) 2015-2018
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Vote : Unanimité**

Pour les questions 4 et 5 relatives au SEDEL, le rapporteur est Monsieur René MORETTI

### **4. Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services Energétiques Durables en Luberon) du Parc du Luberon pour 3 années au tarif minimal de 1,80 €/habitant par an (tarif maintenu) et maximal de 2,10 €/habitant par an, selon le nombre et le périmètre des communes qui poursuivront dans le dispositif après le 30 juin 2016 – Avenant à la convention**



### EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Notre commune a adhéré à ce dispositif en juillet 2009, et renouvelé son adhésion par avenant de trois ans au 1<sup>er</sup> juillet 2013. La commune bénéficie donc depuis bientôt 7 ans de l'accompagnement d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil afin de :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus sont très satisfaisants. Une réunion bilan – perspectives du programme SEDEL organisée le 26 janvier 2016 au sein du Parc du Luberon a dressé un bilan quantitatif et qualitatif des services rendus. A l'échelle du territoire du Parc, il est à noter que pour une cotisation actuelle de 1,80 €/habitant par an, les économies déjà mises en œuvre sur le patrimoine public s'élèvent en moyenne à 5,44 €/habitant par an. Par ailleurs, l'expérience a montré que le programme SEDEL jouait un rôle de veille et d'accompagnement lors d'appels à projets spécifiques, sources de subvention pour réaliser des travaux et d'économies de fonctionnement.

Au regard de ces éléments de bilan, il apparaît, comme en 2013 lors de la première échéance de la convention, qu'un tel service mérite d'être poursuivi. En effet, les choix techniques, relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur, en matière de gestion ou de travaux, devront toujours s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Par ailleurs, lors de la réunion du 26 janvier 2016, les élus communaux présents au Parc ont débattu de l'intérêt de transférer un tel service au sein des EPCI, à la faveur d'une évolution des compétences, liée à la transition énergétique. Les élus communaux sont appelés à débattre d'une telle évolution, que les services du Parc soutiennent afin de pérenniser définitivement le dispositif et de donner une envergure nouvelle à de tels services dans le territoire du Luberon.

Vu la délibération du 29 mai 2009 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009

Vu la délibération n° 2012-052 du 25 octobre 2012 portant renouvellement du programme SEDEL à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2016 inclus)

Madame le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :



- L'évolution du tarif annuel d'adhésion qui sera fixé au second trimestre 2016 à un tarif entre 1,80 €/habitant et 2,10 €/habitant (selon le périmètre de communes ré-engagées),
- La prolongation de la convention porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019 et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision

#### **5. Proposition d'orientation du service SEDEL vers l'intercommunalité**

Après avoir débattu des orientations potentielles du service SEDEL, en particulier de l'éventualité d'un transfert vers l'intercommunalité, Madame le Maire propose de demander à la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse d'envisager une évolution de ses compétences sur le thème de l'énergie et d'établir un partenariat avec le Parc du Luberon sur le sujet.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon ne souhaite pas l'orientation du service SEDEL auprès de l'intercommunalité.**

Elle ne souhaite pas engager une réflexion sur le transfert à **moyen terme** d'un service de type CEP / SEDEL du Parc du Luberon vers l'EPCI.

Elle rejette les options proposées par le PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon)

Elle demande que le service SEDEL demeure portée par le PNRL et qu'il reste orientée à destination des communes et des intercommunalités (pour leur patrimoine exclusivement) qui souhaitent y adhérer volontairement et bénéficier de la qualité du service SEDEL.

La contribution financière resterait exclusivement à la charge des collectivités adhérentes.

#### **6. Convention de prestation de service pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) – Avenant à la convention avec l'Association Compagnie du Clair Obscur**

##### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2015-055 du 10 novembre 2015 a approuvé la convention de partenariat entre la commune de Cabrières d'Avignon et l'Association Compagnie du Clair Obscur ainsi que la participation financière d'un montant de 1 200 €.

Il s'avère que pendant la période du 4 janvier 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2016 il y a 11 semaines au lieu de 10.

Le prestataire intervient 3 heures / semaine. Le tarif horaire étant de 30 €, cela signifie un coût supplémentaire de 90 €.



Le montant total de la prestation s'élèverait donc à **1 290 €** au lieu de **1 200 €**.

Il est donc nécessaire d'avoir un avenant à la convention initiale.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

Vu l'avenant à la convention de partenariat entre la commune de Cabrières d'Avignon et l'Association Compagnie du Clair Obscur

- d'approuver ledit avenant à la convention et de l'autoriser à le signer
- d'approuver le montant de la participation financière d'un montant de **1 290 €**
- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à la prestation
- de préciser que des acomptes pourront être versés.

**Vote : Unanimité**

**7. Acquisition à l'amiable et à titre gratuit de terrains de voirie le long de la voirie communale VC 28 chemin des Clapes – Classement dans le domaine public communal (voirie communale)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 5<sup>ème</sup> alinéa et L 2241-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4, R 141-5, et R 141-7 à R 141-9,

**VU** la délibération portant approbation du tableau des voies communales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.1413 du Code de la voirie routière, le classement ou la déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée de classement ou de déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Une partie de l'emprise de la voirie communale VC 28 « chemin des Clapes » est située dans la parcelle D 0870 appartenant aux consorts FREBAULT.

La commune a sollicité le propriétaire en vue d'une cession gratuite à la commune de l'emprise de la voie située sur sa propriété.

Les consorts FREBAULT ont signifié leur accord quant à cette cession gratuite.

Le classement dans le domaine public communal lui permettra d'être régie par les règles issues du Code de la voirie routière.



**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- d'approuver les acquisitions amiables telles que définies dans le tableau ci-après

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE APRES ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE		
PARCELLE	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	PROPRIETAIRE	PARCELLE	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	PROPRIETAIRE
D 870	6 359	FREBAULT	C 1355	6 229	FREBAULT
			<b>C 1356</b>	<b>15</b>	<b>COMMUNE</b>
			<b>C 1357</b>	<b>106</b>	
			<b>C 1358</b>	<b>9</b>	

- de dire que ces acquisitions sont à titre gratuit
- dès l'incorporation des parcelles C 1356, C 1357, C 1358 dans le domaine privé de la commune, **de prononcer le classement de ces parcelles dans la voirie communale de la commune (domaine public) et de l'intégrer notamment à la voirie communale VC 28 chemin des Clapes**
- de désigner comme notaire maître TASSY domiciliée à Lagnes pour la rédaction des actes d'acquisition et de classement des parcelles acquises dans la voirie communale (domaine public)
- de préciser que cette délibération sera publiée par les soins de Madame le Maire à la conservation des hypothèques (2<sup>ème</sup> bureau)
- de dire que les frais de notaire, de géomètre expert et toutes dépenses relatives aux acquisitions et au classement dans le domaine public communal sont à la charge de la commune

**Vote : Unanimité**

**8. Convention constitutive de groupement de commandes avec LMV : Question reportée**

**9. Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) du groupement de commandes du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) pour le RLP et le CIL – Approbation du Marché**

Le conseil municipal désigne comme membres de la CAO pour la commune de Cabrières d'Avignon sont Madame Delphine PELLEGRIN et Monsieur Yves PROUVENC

Le conseil municipal approuve le marché.

**10. Commande publique - Adhésion au dispositif d'achat groupe de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel – Autorisation donnée au Maire pour signer et notifier les marchés issus de l'appel d'offres**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 5211-1;*

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 9, 31 et 76 ;*

*Vu le décret 85/801 en date du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)*



Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à leur acquisition de gaz naturel conformément au code des marchés publics.

Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de l'électricité et du Gaz Naturel, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achat, a ainsi proposé d'accompagner les personnes publiques dans ce processus d'achat en mettant en place un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Conformément à l'article 31 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'UGAP va ainsi lancer au premier semestre 2016 une consultation en vue de la conclusion d'un accord cadre multi attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre en vue de conclure les marchés subséquents avec chacun des bénéficiaires de ce dispositif d'achat groupé.

Il s'agit donc de conclure une convention avec l'UGAP afin de donner mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant par délégation pour :

- Demander, si nécessaire, des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
- Procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents ;
- Signer la décision d'attribution du (des) marché(s) subséquent(s) ;
- Signer et adresser les courriers de rejets aux titulaires de l'accord cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- Signer le(les) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Après la signature de ces marchés par l'UGAP, il revient à la collectivité bénéficiaire de notifier les marchés au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant le contrôle de légalité qui lui est applicable.

Les marchés conclus sur le fondement de cet appel d'offres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 30 juin 2019.

#### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée « Gaz vague 3 » avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment les notifications aux entreprises désignées attributaires à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par l'UGAP ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;

**Vote : Unanimité**

#### **11. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif (Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Question annulée**

#### **12. Compte de gestion 2015 du budget SPIC Assainissement**

##### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Hôtel de Ville - Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -  
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mcl : [mairie@cabrieresdavignon.fr](mailto:mairie@cabrieresdavignon.fr)



Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L 2224-2 concernant les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2015** du Budget SPIC Assainissement et les Décisions Modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières et qu'il n'y a aucune observation à formuler

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre **2015** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce Compte de Gestion.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- De déclarer que le compte de gestion du budget SPIC Assainissement dressé par le receveur municipal pour l'exercice **2015**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote :** Unanimité

**13. Compte administratif 2015 du budget SPIC Assainissement**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L 2224-2 concernant les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) disant que « *le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T complétant l'article susvisé qui prévoit que « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace* », et ajoutant que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

L'application des dispositions de l'article L 2121-14 précité privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du Compte Administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du C.G.C.T, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le Conseil municipal élit comme président de séance pour cette question Monsieur Jean-Claude REBUFFAT

Le Compte Administratif du budget SPIC Assainissement fait apparaître un excédent global de clôture de l'exercice de **211 781,51 €** hors restes à réaliser. Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement présente un besoin de financement de **30 000 €**.

Les opérations de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

RECETTES	170 776,64
Dont affectation en réserves	0,00
DEPENSES	94 236,47
Excédent d'exécution de l'exercice	76 540,17
Excédent 2014 reporté	52 998,58
<b>Excédent global de clôture 2015</b>	<b>211 781,51 €</b>

Les restes à Réaliser (RAR) dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **30 000 €**. Les RAR recettes à **0 €**. Le solde des RAR de la section d'investissement présente donc un besoin de financement de **30 000 €**. Le solde des RAR de la section d'investissement présente donc un besoin de financement de **30 000 €**. Le solde des RAR étant inférieur à l'excédent global de clôture 2015 de la section d'investissement, il n'y a donc pas de besoin de financement de la section d'investissement.

**SECTION D'EXPLOITATION :**

RECETTES	115 028,21
DEPENSES	104 425,79
Excédent d'exécution de l'exercice	10 602,42
Excédent 2014 reporté	71 640,34
<b>Excédent global de clôture 2015</b>	<b>82 242,76 €</b>



**Monsieur le Président de séance propose à l'Assemblée :**

- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De constater l'existence de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour des montants respectifs de **30 000 €** et **0 €** ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice **2015** du budget SPIC Assainissement et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre **2015** tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif ;

**Vote : Unanimité**

**14. Affectation du résultat de la section d'exploitation 2015 du budget SPIC Assainissement**

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- Compte tenu d'un excédent global de clôture en section d'exploitation et de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'élevant à **82 242,76 €** :
  - \*\* en réserve de la section d'investissement à hauteur de **0 €** ;
  - \*\* en report à nouveau solde créditeur de la section d'exploitation à hauteur de **82 242,76 €**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 du budget primitif **2016**.

**Vote : Unanimité**

**15. Budget Primitif 2016 du budget SPIC Assainissement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L 2224-2 concernant les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif **2016** du Budget SPIC Assainissement arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	195 000 €	195 000 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	255 000 €	255 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>

Le présent budget reprend les résultats de l'exercice **2015** ainsi que les Restes A Réaliser. Il est adopté après le vote du Compte Administratif **2015**.

Il est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans les « opérations d'équipement ».

**Vote : Unanimité**



## 16. Compte de gestion 2015 du budget principal Commune

### Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2015** et les Décisions Modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières et qu'il n'y a aucune observation à formuler

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre **2015** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce Compte de Gestion.

### Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal Commune dressé par le receveur municipal pour l'exercice **2015**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité



## 17. Compte administratif 2015 du budget principal Commune

### Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) disant que « *le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T complétant l'article susvisé qui prévoit que « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace* », et ajoutant que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

L'application des dispositions de l'article L 2121-14 précité privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du Compte Administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du C.G.C.T, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le Conseil municipal élit comme président de séance pour cette question Monsieur Jean-Claude REBUFFAT

Le Compte Administratif du budget principal Commune fait apparaître un excédent global de clôture de l'exercice de **537 890,13 €** hors restes à réaliser. Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement présente un besoin de financement de **141 220 €**.

Les opérations de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	305 791,90
Dont affectation en réserves	0,00
DEPENSES	384 303,70
Déficit d'exécution de l'exercice	- 78 511,80
Excédent 2014 reporté	224 145,53

**Excédent global de clôture 2015** **145 633,73 €**



Les restes à Réaliser (RAR) dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **141 220 €**. Les RAR recettes de la section d'investissement s'élèvent à **0 €**. Le solde des RAR de la section d'investissement présente donc un besoin de financement de **141 220 €**. Le solde des RAR étant inférieur à l'excédent global de clôture 2015 de la section d'investissement, il n'y a donc pas de besoin de financement de la section d'investissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

RECETTES	1 667 957,53
DEPENSES	1 526 939,05
Excédent d'exécution de l'exercice	141 018,48
Excédent 2014 reporté	251 237,92
<b>Excédent global de clôture 2015</b>	<b>392 256,40 €</b>

**Monsieur le Président de séance propose à l'Assemblée :**

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de constater l'existence de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour des montants respectifs de **141 220 €** et **0 €**
- d'approuver le compte administratif de l'exercice **2015** du budget Commune et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre **2015** tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif ;

**Vote : Unanimité**

**18. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2015 du budget principal Commune**

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- Compte tenu d'un excédent global de clôture en section de fonctionnement et de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à **392 256,40 €** :
  - \*\* en réserve de la section d'investissement à hauteur de **0 €** ;
  - \*\* en report à nouveau solde créditeur de la section de fonctionnement à hauteur de **392 256,40 €**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 du budget primitif **2016**.

**Vote : Unanimité**

Madame Yvette ROUSSEL-HEYER quitte la séance à 20 h 55

**19. Demande de subventions : Dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement public local**



**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

De faire une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat pour la réalisation d'une nouvelle restauration scolaire à l'école de Coustellet.

**Vote :** Unanimité

**20. Subvention ou aide exceptionnelle aux associations**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du Collège du Calavon.

Cette subvention ou aide exceptionnelle permettra de participer au financement du séjour randonnée dans le massif du Vercors auquel participent 8 élèves de la commune.

Une aide financière est sollicitée pour mener à bien ce projet.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de **300 €** au Collège du Calavon.

Cette somme sera versée soit directement sur le compte du FSE (Foyer Socio Educatif) du collège du Calavon soit directement sur le compte du collège du Calavon.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à la réalisation du projet.

**Vote :** Unanimité

**21. Questions diverses : Néant**

**FIN DE SEANCE A 21 HEURES 20**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 8 mars 2016 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 8 mars 2016

Le secrétaire de séance

René MORETTI



Le Maire

Marie-Paule GHIGLIONE